

2022 DJS 64 Subvention annuelle de fonctionnement (200 000 euros) pour le PUC Rugby au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au PUC Rugby ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le PUC Rugby pour les années 2021 à 2022 ;

Vu l'avenant 1 du 18 octobre 2021 à la convention d'objectifs et de partenariat du 19 avril 2020 entre la Ville de Paris et le PUC Rugby;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 200 000 euros est attribuée au PUC Rugby, sis 17, _____ avenue Pierre de Coubertin (13^{ème}) au titre de l'année 2022.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.